

**Arrondissement de Lannion
Canton de Perros-Guirec
Commune de Saint-Quay-Perros**

A R R E T E

**Portant mise en place d'une circulation alternée
sur une partie de la rue de Kerliviec
& impasse Run Tostan
du 26 août au 6 septembre 2024**

Le Maire de Saint-Quay-Perros

VU- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation

- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de l'entreprise Constructel, en date du 13 août 2024

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur une partie de la rue de Kerliviec et de l'impasse Run Tostan, pendant toute la durée des travaux sur le réseau Télécom, avec notamment la pose de 2 appuis, réalisés par l'entreprise Constructel pour le compte d'Orange, du 26 août au 6 septembre 2024

A R R E T E

Article 1 : Il sera mis en place une **circulation alternée, par panneaux B15 - C18**, pour tous les véhicules de toutes catégories circulant sur une partie de la rue de Kerliviec et de l'impasse Run Tostan, pendant toute la durée des travaux sur le réseau Télécom, avec notamment la pose de 2 appuis, réalisés par l'entreprise Constructel pour le compte d'Orange, du 26 août au 6 septembre 2024. Le stationnement y sera interdit

Article 2 : Ces dispositions de circulation visée à l'article 1 prendront fin le 6 septembre 2024, date prévisible de fin des travaux.

Article 3 : Une signalisation de type réglementaire matérialisant ces dispositions de circulation **sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux**, à compter de la date prévue à l'article 1, soit le 26 août 2024. Cette signalisation restera en place pendant la durée des travaux.

Article 5 : Le Maire de Saint-Quay-Perros, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros-Guirec
- L'entreprise

Fait et affiché en Mairie de Saint-Quay-Perros, le 20 août 2024

LE BOZEC Marcel
Adjoint aux Travaux

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 20 août 2024



